

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE ROLLER**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une randonnée roller organisé par l'association West On Wheels,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Un emplacement pour deux tables et trois minibus sera réservé parking des Balnéides côté Skatepark le samedi 10 juin 2023 de 10H00 à 11H30.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur SELLIER Philippe, Président de l'association West On Wheels,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
  - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 juin 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



